

## Commune de BINING

### Séance du mardi 4 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué en date du 27 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Mme Monique RUFF, Maire de la commune de BINING.

Présents : Fabien KREBS, Catherine BERTHOLLE, Jérôme FORTHOFFER, Fernand FABING, Florence RANG, Edgard FABING, Nathalie DEHLINGER, Marie-Cécile SCHWANNER, Julien LETT, Vincent FABING, Jean-Luc KREBS, Henri MUNCH et Valérie MULLER

#### DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

**1) Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Présentation du dispositif « communes associées »**  
Nomenclature ACTES : 8.5

Ajourné pour cause d'absence de Monsieur Michaël WEBER

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**2) Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2021**  
Nomenclature ACTES : 7.2

Le Maire soumet pour approbation aux membres du conseil municipal le compte rendu de la séance du 26 mars 2021 tel que transmis.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide :

- de valider le compte rendu de la séance du 26 mars 2021.

#### FINANCES LOCALES

**3) Subvention aux associations**  
Nomenclature ACTES : 7.5

Mme le Maire propose d'attribuer des subventions communales aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.

Après exposé des propositions et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions ci-dessous pour lesquelles les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021.
- Propose que la commune achète des tentes qui seront mutualisées pour toutes les associations
- Accepte de prendre en charge les travaux concernant l'éclairage du terrain de pétanque ainsi que l'installation de crochets dans la salle des fêtes pour tendre les filets de badminton, à hauteur de 300,00 €.

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions liées aux projets	Total voté
Amicale des agents territoriaux du Pays de Bitche	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Association Les Pieds d'Or	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Aviculteurs	500,00 €	300,00 €	800,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €	300,00 €	800,00 €
Association des Arboriculteurs "La Fée des Fruits"	500,00 €	100,00 €	600,00 €
ESPB - Foot	500,00 €	200,00 €	700,00 €
Sports et Loisirs	500,00 €	0,00 €	500,00 €

#### **4) Demande de subvention DETR/DSIL 2021**

**(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement public Local)**

Nomenclature ACTES : 7.5

Le Maire informe le conseil du second appel à projet commun DETR/DSIL 2021 de la Préfecture de la Moselle en date du 28 avril 2021.

Le projet présenté porte sur la thématique suivante :

- Rénovation thermique globale de la salle des fêtes Pierre Toulisse

Le Maire détaille le programme des travaux dont le coût est estimé à 69 788,73 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet
- Sollicite l'attribution de la subvention DETR/DSIL 2021
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération
- Adopte le plan de financement suivant :

OPERATION	MONTANT TOTAL HT	Subvention DETR/DSIL 60%	Autre subvention	Part communale HT
Rénovation thermique globale de la salle des fêtes Pierre Toulisse	69 788,73 €	41 873,24 €	0	27 915,49 €

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **5) Prix de vente terrains lotissement « Les Prés Fleuris » – 2<sup>ème</sup> tranche**

Nomenclature ACTES : 3.2

Le Maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Les Prés Fleuris » se compose de 7 lots dont la superficie totale s'élève à 50,99 ares.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation de dégager une marge sur ce projet, il est prévu de fixer le prix de vente de l'are en fonction du coût de revient des travaux.

La commune appliquera la T.V.A. de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles. Pour mémoire, la commune est collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains.

- Vu l'arrêté n° PA 057 083 14 S0001 en date du 25/09/2014 accordant un permis d'aménager ;
- Entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix de vente des terrains de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « les Prés Fleuris » à **5 250,00 € HT (cinq mille deux cent cinquante euros hors taxes)** l'are.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Le prix de vente restera valable jusqu'à nouvelle décision expresse du conseil.

### **6) Désaffectation, déclassement du domaine public**

Nomenclature ACTES : 3.2

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arpentage en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

**CONSIDERANT** que le bien communal situé rue du Presbytère, au niveau de la boutique « Sweet Maloryne », était à l'usage public ;

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où Mme Jenny SCHWARTZ souhaite en faire l'acquisition pour les besoins de sa boutique ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de terrain selon arpentage en date du 1<sup>er</sup> avril 2021
- **DECIDE** du déclassement dudit bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

### 7) Approbation du règlement du concours des Maisons et Jardins Fleuris 2021

Nomenclature ACTES : 8.8

Les membres de la commission « Cadre de vie /Environnement » ont œuvré en faveur de la mise en place d'un concours intitulé « Maisons et jardins fleuris 2021 ».

L'objectif recherché consiste à améliorer et mettre en valeur l'embellissement du village en associant les investissements et les efforts des habitants à ceux de la commune.

Après exposé de Mme Catherine Bertholle, adjointe au Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement proposé tel qu'annexé à la présente délibération

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 8) Vente aux enchères publiques d'une maison d'habitation sise à BINING, 4 rue des Vignes

Nomenclature ACTES : 3.2

Le Maire informe le conseil municipal avoir été informé par Maître Dominique SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, des conditions de vente aux enchères publiques d'une maison à usage d'habitation sise à 57410 BINING, 4 rue des Vignes, cadastrée :

#### COMMUNE DE BINING

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
1	532/57	REEBERG	PRES	00	01	23
1	533/65	4 RUE DES VIGNES	SOL	00	06	01

L'adjudication a eu lieu le 23 avril 2021 sous la condition suspensive de la non-préemption par la Commune de BINING dans le mois de l'adjudication.

La mise à prix indiquée au cahier des charges avait été fixée à VINGT-CINQ-MILLE (25.000,00) EUROS.

Les frais d'acte sont à la charge de l'adjudicataire.

Lors de l'adjudication, l'immeuble a été adjugé au prix de VINGT-CINQ-MILLE (25.000) EUROS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas faire usage du droit de préemption bénéficiant à la commune,
- De ne pas se substituer à l'adjudicataire de l'immeuble sis à BINING, 4 rue des Vignes, cadastré section 1 n°532/57 et 533/65 au prix de VINGT-CINQ-MILLE (25.000) EUROS, les frais d'acte étant en sus.